

DÉLIBÉRATION N°20231018-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 octobre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 2 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20221122-08 relative à l'approbation de l'avenant n°1 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Considérant la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022, ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation et la réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattu les 12 et 13 avril 2023, définit le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur ;

Considérant que le 11 septembre 2023, l'Établissement public foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de COIGNIERES,
la communauté de communes d'agglomération SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 23 août 2017 modifiée par
Avenant n°1 signé le 30 décembre 2022

Entre

La commune de Coignières représentée par son Maire, Didier FISCHER dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté de d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines représentée par son Président, Jean-Michel FOURGOUS dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Dans l'attente de la finalisation des études urbaines et pré opérationnelles, pilotées par la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, et qui ont pour objet l'aménagement du secteur Gare élargi de Coignières, il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncières dans les mêmes conditions.

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 23 août 2017 et modifiée par avenant n°1 le 30 décembre 2022 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024 ».

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 23 août 2017 et modifiée par avenant n°1 le 30 décembre 2022, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Coignières

La communauté d'agglomération
Saint-Quentin-en-Yvelines

Didier FISCHER
Le Maire

Jean-Michel FOURGOUS
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général